

Consommateurs de drogues : responsables mais pas coupables

Fabrice Olivet / Asud

Depuis quelques mois des éléments de langage venus des hautes sphères de l'État pointent la responsabilité des consommateurs dans les faits divers violents liés au trafic de drogues. Le raisonnement est simple : sans consommateurs, pas de dealers et sans dealers, pas de règlements de compte. Cette petite musique possède le mérite de remettre la rationalité des consommateurs au centre des politiques de drogues, un constat paradoxal qui invalide profondément la logique de prohibition à condition d'évoquer sans hypocrisie tous les termes du débat.

Le 14 septembre 2023, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, déclarait : « Arrêtez de fumer des joints, de prendre des rails de coke, ça peut paraître festif comme ça, mais... vous faites naître l'exploitation des personnes, l'exploitation des mineurs, des assassinats, le financement du terrorisme, de la prostitution... » Ainsi démarre la séquence dite de « culpabilisation des consommateurs », relayée depuis par de nombreuses déclarations de personnalités proches du pouvoir, une de ces polémiques dont raffolent les chaînes d'information en continu. L'évocation des adolescents ou des jeunes adultes tués par balles est là pour nous rappeler que la drogue est un fléau qui gangrène les quartiers populaires. La nouveauté de cette communication réside dans l'inversion d'un autre stéréotype : celui du traditionnel « toxico » ou « addict » privé de libre-arbitre et conduit irrévocablement vers une dépendance induite par le caractère aliénant des substances. Pourquoi ce changement ? Et surtout pourquoi cette apparente sollicitude à l'égard de la France des cités au moment où un vent très réactionnaire souffle sur les politiques de drogues ?

La drogue, c'est la faute des dealers

La législation antidrogue est structurée par un prérequis explicite : la criminalisation de l'offre. Systématiquement, le trafic est puni beaucoup plus lourdement que la consommation dans la cascade de lois qui ponctuent notre législation depuis le début du XX^e siècle. Il faut même attendre notre loi de 1970 pour voir le « simple usage solitaire et privé » être explicitement désigné comme un délit pendant que l'inflation répressive cible la figure du trafiquant. Des peines toujours plus lourdes, un statut d'exceptionnalité accordé au temps de gardes à vue et à l'heure des perquisitions, des peines infamantes comme l'interdiction de séjour ou la déchéance automatique des droits civiques qui font du vendeur de drogue l'équivalent du proxénète et du terroriste. Au pays de la prohibition, c'est donc l'offre qui crée la demande, un principe qui s'appuie sur une logique économique simple. Le moteur de la consommation, c'est le caractère addictif des molécules proposées à la vente, c'est donc l'offre de produit qu'il convient d'éradiquer puisque c'est elle qui rend les consommateurs dépendants. Ce principe, qui a longtemps été considéré comme une évidence, explique le

succès des politiques répressives. Un certain nombre d'images toponymiques se sont imposées avec le temps dès que l'on évoque le trafic de drogues, comme le fameux dealer posté à la sortie des écoles qui propose une première dose gratuite. L'offre de drogues se situe tout en haut de l'échelle d'immoralité du crime, pas très loin de l'assassinat d'enfants. Pour mémoire lors de l'abolition de la peine de mort en 1981, parmi les arguments du maintien de la peine capitale, figurait la nécessité de conserver une peine dissuasive, pour les « trafiquants de drogues ». Supprimer la vente, c'est supprimer l'offre et donc éliminer une demande qui n'existe que par sa relation de dépendance au produit. Dans un tel schéma, les « toxicomanes », mais aussi les « addicts », sont nécessairement prisonniers d'une aliénation, le contraire d'une consommation libre et responsable. L'offre est superposée aux scènes de « deal », aux squats, aux banlieues ethniques tenues par des bandes mafieuses dans les « territoires perdus de la République ». Le message central est simple : supprimez les dealers, vous n'aurez plus de consommateurs.

C'est la faute des drogués

Après cinquante ans d'échec de cette politique d'éradication de l'offre, de nombreuses voix se sont fait entendre pour mettre en exergue le rôle joué par l'autre acteur de la scène des drogues : les consommateur.trices. La création du journal d'Asud, « le Journal des drogués heureux » en 1992 part du principe que des informations rationnelles données à la communauté par des pairs sont susceptibles de modifier les modes de consommation. C'est l'affirmation de l'existence d'un usage simple et modéré avec le triptyque : usage, abus, dépendance, cher aux professeurs Parquet, Reynaud et Lagrue¹. C'est aussi la matrice aujourd'hui un peu oubliée de la lutte contre le sida qui permet de partiellement invalider la logique de répression et d'installer une politique de réduction des risques où l'on redécouvre des questions anthropologiques invisibilisées par la guerre à la drogue. Oui, les usagers sont aussi les acteurs de leur parcours de consommation qui n'exclut pas le souci de protéger leur santé. En 2017, la respectable Organisation mondiale de la santé (OMS) ose publier une statistique qui place aux alentours de plus ou moins 20 % la proportion d'expérimentateurs devenus dépendants et ce, pour toutes les molécules, qu'elles soient licites ou illicites², ce qui bat en brèche le principe d'une logique de consommation uniquement basée sur la dépendance ou l'addiction.

¹ Professeurs Jean-Philippe Parquet, Michel Reynaud, Gilbert Lagrue, *Les pratiques addictives : usage, usage nocif et dépendance aux substances psychoactives*, 1^{er} janvier 1999, rapport remis au secrétaire d'État à la Santé, Bernard Kouchner.

² À l'exception du tabac, de loin la substance la plus addictive.

³ voir les enquêtes Escapad, <https://www.cfdt.fr/dispositifs-enquete-et-observation/escapad/>

Le point aveugle

Dans ce nouveau paysage, le caractère responsable de la demande de drogues reste cependant un point aveugle, le système de soins étant par définition plus volontiers tourné vers les 20 % de malades, théoriquement privés de libre-arbitre. La lecture positive de la libre décision de consommer susceptible de choix rationnels reste confinée aux milieux militants anti prohibition. Dans un tel schéma, la transformation du « toxico » des années 1980 en « addict » 2.0 reste dans la continuité de l'idée fondamentale que les usagers-ères de drogues sont des victimes peut-être, mais sûrement pas des agents économiques autonomes. Les constructions mentales caricaturales comme la fameuse « théorie de l'escalade » qui fait du cannabiphile un potentiel *junky* perdure dans l'opinion publique. Le résultat de cette cécité partielle est d'ignorer officiellement les 80 % de consommateurs-trices dit « récréatifs », moteurs d'un marché économique de plus en plus juteux. Une cécité médiatique qui continue de favoriser le mythe d'une prépondérance de l'offre comme moteur de la consommation, un mythe qui légitime aux yeux de tous la répression des banlieues.

Le privilège blanc

Au fil du temps, le nombre de consommateurs ne cesse d'augmenter, faisant fi des lois répressives. Contrairement aux images véhiculées par les médias, la grande majorité d'entre eux appartiennent aux milieux aisés ou aux classes moyennes. Ce que nous disent les statistiques de l'OFDT³ et la simple observation, c'est que la jeunesse dorée – par ailleurs singulièrement blanche de peau – constitue le gros de la demande récréative de drogues. C'est une jeunesse qui a peu de risques de rencontrer les forces de police dans son parcours de consommation. Sur le plan sanitaire, c'est également ce groupe social qui a toutes les chances de profiter des ressources mises en place par l'addictologie en termes de prise en charge et d'information. Qu'il s'agisse de cannabis, de cocaïne ou de MDMA, il est aujourd'hui relativement facile de se procurer ces substances quand on appartient aux classes supérieures soit par affinité sociale, soit en commandant sur internet, soit encore en utilisant les services d'un « coursier » qui viendra vous livrer à domicile après avoir pris tous les risques pour venir de sa cité de banlieue. Cette configuration n'augure pas d'une mobilisation des élites contre une prohibition objectivement défailante en ce qui les concerne, en revanche elle affaiblit considérablement l'argument d'un changement de la loi consécutif d'une normalisation des consommations dans les couches de populations dites intégrées. La demande de drogues des classes moyennes de centre-ville pèse hypocritement



sur les quartiers défavorisés constituant une nouvelle forme de « privilège blanc ». Plus largement, c'est la France des pauvres, celle des banlieues mais aussi celle de la France périphérique qui se trouvent reléguées dans un rôle de pourvoyeurs où elles se spécialisent dans un marché spécifique : l'héroïne dans les années 1980-90, le cannabis et la cocaïne dans les décennies suivantes.

Responsables, mais pas coupables

L'analyse de Monsieur Darmanin est donc convergente sur un point avec les partisans d'un changement légal : les consommateurs doivent être considérés comme des citoyens responsables de leurs actes. La guerre à la drogue continue de s'abriter derrière le faux nez de la protection de la jeunesse sans avouer que, depuis de longues années, elle a fait un tri parmi les jeunes qu'il convient de protéger et ceux auxquels il est nécessaire de faire sentir la fêrule du gendarme. Une fêrule postcoloniale, diront certains, ou tout simplement liée à la crainte des classes dangereuses diront d'autres, mais un bâton que notre société préfère mettre au compte de la lutte contre les addictions, l'autre nom de la guerre à la drogue. C'est sur ce point que le discours de culpabilisation des consommateurs insérés trouve ses limites. Si les jeunes consommateurs-blancs de centre-ville sont responsables de leurs actes, il faut également reconnaître la demande de drogues comme l'exercice élémentaire d'une liberté individuelle. Reconnaître ce droit aux drogués, c'est ouvrir la possibilité d'exiger en échange des devoirs comme celui de renoncer à prendre le volant sous l'influence d'une substance.

À l'inverse, vouloir culpabiliser l'exercice de cette liberté individuelle que représente le choix de consommer telle ou telle substance, c'est s'interdire toute exigence de consommation responsable. C'est aussi se priver de la possibilité de répondre légalement à la demande, en confiant le marché au libéralisme mafieux du deal de cités, lequel ne s'embarrasse d'aucun principe moral, hormis cette loi du plus fort commune à toutes les pègres. Vouloir culpabiliser les consommateurs est aussi vain que de s'adresser au sens moral des dealers quand les uns comme les autres sont les jouets d'un système bien connu qui s'appelle la prohibition.

La France et ses actuels dirigeants semblent particulièrement attachés à voir ce système perdurer, à rebours des États-Unis pourtant inventeurs de la guerre à la drogue. La légitimité de la demande de drogues et les perspectives économiques du marché légal auront forcément raison des résistances morales qui servent de paravent à la prohibition. Une perspective qui rappelle la sortie d'une autre prohibition, celle de l'alcool dans les années 1930 aux États-Unis, où déjà se mélangeaient le racisme, la lutte des classes et les principes moraux.